

Les licences libres pour la diffusion de logiciels et de contenus



4^{ème} session LIFTech'

Auteur: Florent Jaillet

Date: 15 juin 2017

Plan

Bref historique

Licences logicielles :

- Définitions du logiciel libre et open-source

- Gauche d'auteur (*Copyleft*)

- Principales classes de licences

- Autres aspects des licences

- Contraintes dans l'administration française

- Conseils pour le choix d'un licence

Licences pour la diffusion d'œuvres et de contenus :





- Définitions des contenus libres, ouverts et communs

- Licences Creative Commons

Ressources sur les licences

Historique de la diffusion libre et ouverte

Logiciel libre :




- Années 1950 à début 1970 : Contexte de recherche, partage naturel des logiciels avec leurs codes
- Années 1970 : Augmentation des coûts des logiciels et fermeture du code
- Années 1980 :  Projet GNU,  Free Software Foundation (FSF)
- Années 1990 :  Linux,  Open Source Initiative (OSI)

Culture libre, contenus libres :

- Années 2000 :  Licence Art Libre,  Creative Commons (CC),
 Free Cultural Works
- Années 2010 :  Open Knowledge Foundation

Aujourd'hui, approche généralisée : logiciels, œuvres, contenus, données, science, formats de fichiers, matériel informatique, plans mécaniques et impression 3D...

Différentes définitions du logiciel libre et open-source

-  Free Software Definition
 - liberté d'exécuter le programme, pour n'importe quel usage
 - liberté d'étudier le fonctionnement du programme et de le modifier
 - liberté de redistribuer des copies
 - liberté de distribuer des versions modifiées
-  Debian Free Software Guidelines (DFSG)
-  Open Source Definition (OSD) dérivée des DFSG

Note : Aucune de ces définitions ne place de limitations sur l'exploitation commerciale et rien ne lie le logiciel libre et open source à la gratuité

Notion de gauche d'auteur (*Copyleft*)



Méthode générale pour rendre libre un programme ou une œuvre et obliger toutes les versions modifiées ou étendues de ce programme à être libres également

Pour cela, des clauses spécifiques de la licence imposent des conditions restrictives sur les modifications et la redistribution (par exemple en obligeant à conserver la même licence)

Principales classes de licences logicielles

Sans gauche d'auteur (permissives) :

Très peu de restrictions pour la redistribution du logiciel modifié ou non et des composants ajoutés, dont possibilité d'utilisation de licences propriétaires

Exemples : MIT, BSD, Apache, CeCILL-B

Gauche d'auteur faible :

Impose redistribution du logiciel modifié ou non sous licence libre avec gauche d'auteur, couramment sous la licence initiale, mais les composants ajoutés peuvent être distribués sous n'importe quelle licence (dont propriétaire)

Exemples : LGPL, MPL, CeCILL-C

Gauche d'auteur fort :

Impose redistribution du logiciel modifié ou non et des composants ajoutés sous licence libre avec gauche d'auteur fort, couramment sous la licence initiale

Exemples : GPL, CeCILL

Autres aspects des licences logicielles

- Close limitative de responsabilité
- Utilisation de marques déposées
- Brevets d'invention (ex. Apache 2.0)
- Gestion numérique des restrictions (*DRM*) (ex. version 3 de la GPL)
- Utilisation réseau du logiciel (ex. AGPL)
- Sous-licence et **compatibilité** avec d'autres licences (ex. CeCILL est explicitement compatible avec GPL, AGPL, EUPL)
- Adaptation à des contextes juridiques spécifiques, notamment au droit d'un ou plusieurs pays donnés (ex. CeCILL, EUPL)

Contraintes dans l'administration française

Évolution récente : le [décret du 27 avril 2017](#) fixe les licences libres à utiliser pour la diffusion de logiciels par l'administration française dans l'[article D323-2-1](#) du code des relations entre le public et l'administration

L'[article D323-2-2](#) précise qu'une administration qui souhaite recourir à une licence qui ne figure pas à l'article D323-2-1 doit obtenir une homologation prononcée par décision du Premier ministre pour les seules informations publiques qui constituent l'objet de la demande

À clarifier : Est-ce que ces contraintes s'imposent aux laboratoires publics sous tutelle CNRS et Université(s) ?

Article D323-2-1

I. L'administration peut soumettre la réutilisation à titre gratuit des informations publiques qu'elle détient aux licences suivantes :

- 1° La licence ouverte de réutilisation d'informations publiques ;
- 2° "L'Open Database License".

II. Lorsque ces informations publiques revêtent la forme d'un logiciel, l'administration peut soumettre leur réutilisation à titre gratuit aux licences suivantes :

- 1° Les licences dites "permissives" nommées "Berkeley Software Distribution License", "Apache", "CeCILL-B" et "Massachusetts Institute of Technology License" ;
 - 2° Les licences "avec obligation de réciprocité" nommées "Mozilla Public License", "GNU General Public License" et "CeCILL".
- Les licences susmentionnées sont accessibles en ligne, dans leur version en vigueur, sur le site internet : <http://www.data.gouv.fr>.

Conseils pour le choix d'une licence logicielle (1/2)

(Ces conseils représentent mon point de vue personnel, à adapter suivant les situations)




- Si contribution à un projet existant, conserver la même licence
- Éviter de créer une nouvelle licence, utiliser une licence bien connue des développeurs (mondialement)
- Choisir une licence compatible avec les différentes définitions du libre et de l'open source
- Utiliser une des licences homologuées pour la diffusion par l'administration (BSD, Apache, CeCILL-B, MIT, MPL, GPL, CeCILL)
- Privilégier les licences compatibles avec la GPL
- Tenir compte des [conseils de la FSF](#)
- Bien faire attention au numéro de version des licences qui peuvent impliquer des différences importantes

Conseils pour le choix d'une licence logicielle (2/2)








En combinant les conseils précédents, on aboutit aux choix suivants :

- Si licence permissive : Apache 2.0 (ou éventuellement BSD ou MIT)
- Si gauche d'auteur faible : MPL 2.0
- Si gauche d'auteur forte : GPLv3+

Différentes définitions des contenus libres, ouverts et communs

-  Definition of Free Cultural Works
-  Open Definition
-  Pas de définition explicite pour Creative Commons, mais les [licences](#) garantissent la liberté de partager (copier, distribuer) et pour certaines d'adapter (remixer, transformer, étendre) avec d'éventuelles restrictions

Licences Creative Commons

-  CC0 : renoncement (dans la mesure du possible) à tous les droits d'auteur, droits voisins et/ou connexes
-  attribution : droit de partager et d'adapter à condition de citer l'auteur
-  attribution, partage dans les mêmes conditions
-  attribution, pas de modification
-  attribution, pas d'utilisation commerciale
-  attribution, pas d'utilisation commerciale, partage dans les mêmes conditions
-  attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification

Note : Les licences NC et ND ne sont pas libres

Ressources sur les licences (1/2)

Pour vérifier si une licence est compatible avec une définition du libre ou de l'open-source et avec la GPL :

- [Tableau Wikipedia](#)
- [Liste de GNU](#)
- [Licences approuvées par Debian](#)
- [Licences approuvées par l'OSI](#)
- [Licences approuvées par Copyfree](#)
- [Licences respectant la Free Cultural Works Definition](#)
- [Licences respectant l'Open Definition](#)

Ressources sur les licences (1/2)

Résumés synthétiques de licences :

- [Tldrlegal](#)
- [Choosealicense](#)

Mieux comprendre quelques aspects juridiques :

- [Jurispedia](#)

Livre libre pour aller plus loin :

- [Option Libre. Du bon usage des licences libres](#) de Benjamin Jean

Pour finir, si vous n'aimez pas le droit d'auteur, que vous pensez que tout ça devrait fonctionner autrement et rêvez d'un monde meilleur :

- [Copyheart](#)